

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 JUILLET 2025 A 19H30

Présents : CHARGUEROS Nicolas - ROMANET Pierre - JONNARD Marie-Claude - MARQUET Christine - NEMOZ Julien - SOLER Isabelle - BARRET Martine

Absents :
GROULARD Laurent - BOUFFARON Kinnie

Absent excusé ayant donné pouvoir :
BAROUX Louison à JONNARD Marie-Claude

Secrétaire de Séance : ROMANET Pierre

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 16 MAI 2025

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 16 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

SYLVATUM AMEGNAGEMENT PAYSAGER

1. Sylvatum aménagement paysager

Le maire a pris un temps de rappel du cadre du projet. Il explique les fonctions et objectifs du Sylvatum avec aussi la présentation des différents partenaires autour du projet et des objectifs pédagogiques. Enfin, il a été consacré un long temps d'échange et de partage d'avis constructif et de retour d'expérience pour terminer les ajustements autour du projet pour lequel les consultations d'entreprises sont engagées via l'AMO.

COMPTABILITE - FINANCES

1. Validation devis

- Le Maire présente à l'assemblée le devis d'ADEQUAT, pour le mobilier scolaire, suite à l'ouverture de la seconde classe, qui s'élève à 3531.10 € HT, soit 4 237.32 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis d'ADEQUAT, pour le mobilier scolaire, suite à l'ouverture de la seconde classe, qui s'élève à 3531.10 € HT, soit 4 237.32 € TTC.

➤ Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Le Maire présente à l'assemblée le devis de RBI, pour le matériel informatique de la mairie (ordinateur), qui s'élève à 2 500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ Valide le devis de RBI, pour le matériel informatique de la mairie (ordinateur), qui s'élève à 2 500.00 € HT, soit 3 000.00 € TTC.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- Le Maire présente à l'assemblée le devis de RAVEZ, pour la pose de barreaux en acier et grille anti oiseaux ainsi que le remplacement d'un poteau d'escalier, qui s'élève à 290 € (non assujetti à la TVA), et lui demande de bien vouloir l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le devis de RAVEZ, pour la pose de barreaux en acier et grille anti oiseaux ainsi que le remplacement d'un poteau d'escalier, qui s'élève à 290 € (non assujetti à la TVA).
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Décisions modificatives

Le conseil municipal approuve la décision modificative ci-après :

Désignation	Diminution crédits	Augmentation crédits
Investissement		
D2183-320 EQUIPEMENT MATERIEL MOBILIER		3 000 €
D2184-320 EQUIPEMENT MATERIEL MOBILIER		2 500 €
D231-330 TRAVAUX BATIMENTS 2025	5 500 €	
Fonctionnement		
D673 TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS		158 €
D615231 ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR VOIRIES	158 €	

VALORISATION ET REHABILITATION MINE

En amont de la validation des devis, le Maire précise qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir des réponses des entreprises pour la réalisation des travaux. Notamment raison pour laquelle nous sommes obligés de décaler les choix d'entreprises pour validation des devis car nous les obtenons avec des délais très importants quand ils daignent à répondre.

1. Choix entreprise pour le lot clôture de sécurité.

Le Maire informe qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, notamment pour le lot clôture de sécurité.

Il présente ensuite les 4 devis reçus pour la réalisation des travaux :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
PJA	8 911.00 €	10 693.20 €
Passion Nature Forez	12 344.82 €	14 813.78 €
Bâtiment Et Travaux du Forez	9 815.00 €	11 778.00 €
AD RESEAUX	12 800.00 €	TVA non applicable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de PJA pour un montant de 8 911.00 € HT, soit 10 693.20 € TTC pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, le lot clôture de sécurité.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Choix entreprise pour le lot clôture bois et cheminement piéton.

Le Maire informe qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, notamment pour le lot clôture bois et cheminement piéton.

Il présente ensuite les 4 devis reçus pour la réalisation des travaux :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
PJA	2 695.00 €	3 234.00 €
Passion Nature Forez	3 024.00 €	3 628.80 €
Bâtiment Et Travaux du Forez	3 304.00 €	3 964.80 €
AD RESEAUX	3 600.00 €	TVA non applicable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de PJA pour un montant de 2 695.00 € HT, soit 3 234.00 € TTC pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, le lot clôture bois et cheminement piéton.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3. Choix entreprise pour le lot abattage, taille de formation et plantation.

Le Maire informe qu'une consultation a été réalisée pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, notamment pour le lot abattage, taille de formation et plantation.

Il présente ensuite les 4 devis reçus pour la réalisation des travaux :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
PJA	7 940.00 €	9 528.00 €
Passion Nature Forez	8 924.00 €	10 708.80 €
Bâtiment Et Travaux du Forez	9 600.00 €	11 425.00 €
AD RESEAUX	10 100.00 €	TVA non applicable

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de PJA pour un montant de 7 940.00 € HT, soit 9 528.00 € TTC pour les travaux de valorisation et réhabilitation de la mine, le lot abattage, taille de formation et plantation.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMME VOIRIE

Le Maire informe qu'une consultation a été réalisée pour le programme voirie.

Il présente ensuite les 3 devis reçus pour la réalisation des travaux :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Pontille TP	53 485.50 €	64 182.60 €
Eiffage Route	49 999.22 €	59 999.06 €
Eurovia	73 897.50 €	88 677.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre d'Eiffage Route pour un montant de 49 999.22 € HT, soit 59 999.06 € TTC pour le programme voirie.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION

Le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention qu'il a reçue du foyer socio-éducatif du collège de La Pacaudière pour 3 élèves de la commune ayant participé à un voyage scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer au foyer socio-éducatif du collège Jean Papon de La Pacaudière une subvention de 90 € pour les 3 élèves de la commune ayant participé au voyage, soit 30 € par élève.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget, article 65748.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTIONS

1. Pôle santé - ostéopathe

Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'un bâtiment communal abritant le pôle santé, afin de définir les modalités d'occupation de celui-ci, entre une ostéopathe, et la commune de Le Crozet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition d'un bâtiment communal abritant le pôle santé, entre la commune de Le Crozet et l'ostéopathe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2025 ; elle sera ensuite renouvelable tacitement pour des périodes d'un an.
- Précise que la convention d'occupation est consentie à titre gratuit, mais qu'une participation financière de 100 € / mois est demandée pour couvrir les frais de fonctionnement.
- Précise que l'ostéopathe s'engage à souscrire une assurance et fournir une attestation à la mairie chaque année.
- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Salle communale – fileuse de verre au chalumeau

Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'une salle communale (sous la mairie), afin de définir les modalités d'occupation de celle-ci, entre une fileuse de verre au chalumeau, et la commune de Le Crozet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition d'une salle communale (sous la mairie), entre la commune de Le Crozet et la fileuse de verre au chalumeau, pour une durée d'un an à compter de la date de signature de cette convention ; elle sera ensuite renouvelable tacitement pour des périodes d'un an.
- Précise que la commune de LE CROZET se réserve le droit d'occuper la salle lorsqu'elle en a besoin (élections, expositions, événements ...).
- Précise qu'elle s'engage à souscrire une assurance et fournir une attestation à la mairie chaque année.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

PORTER A CONNAISSANCE ET QUESTIONS DIVERSES

1. Titularisation agent technique

Le Maire informe que l'agent technique a effectué, après son année de stagiairisation, une semaine de formation d'intégration, qui lui permet donc d'obtenir sa titularisation de fonctionnaire à partir du 10 juillet 2025.

2. Préparation rentrée scolaire

L'académie a pris la décision de l'ouverture d'une seconde classe.
Le second professeur des écoles sera nommé la semaine suivant ce conseil.
Tous les aménagements techniques seront réalisés durant l'été.
Les 2 salles de classe seront opérationnelles pour la rentrée de septembre.

3. Dîner d'été

Le dîner d'été qui a eu lieu le 28 juin a été à nouveau un réel succès.

4. Course caisses à savon

Le Maire présente à l'assemblée le devis de responsabilité civile de MMA, pour la course de caisses du 14/09/2025, qui s'élève à 367.00 € TTC et lui demande de bien vouloir les approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Valide le devis de responsabilité civile de MMA, pour la course de caisses du 14 septembre 2025, qui s'élève à 367.00 € TTC.

- Autorise le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

5. The Mystic Café

L'ouverture de The Mystic Café a eu lieu le 05 juillet 2025.

6. Feu d'artifice

Le feu d'artifice aura lieu le 19 juillet 2025.
Les derniers documents administratifs sont finalisés.

7. Chiffre INSEE

Lors du dernier recensement, le nombre d'habitants recensés sur la commune est de 283.

8. Rapport d'activité Roannais Agglomération

Le rapport d'activité de Roannais Agglomération avait été transmis auparavant par mail aux conseillers.